

République Française
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Haguenau-Wissembourg

**Extrait du registre des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de communes Sauer
Pechelbronn**

Séance du 03/04/2023

Date de la convocation:
28/03/2023
Date d'affichage:
28/03/2023

L'an 2023 et le 03 avril à 18 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en présentiel à la salle polyvalente d'Eschbach, sous la présidence de ISEL Roger, délégué titulaire.

Nombres de membres:
Afférents au conseil
communautaire : 36
En exercice : 36
Votants : 33

Elus présents : ISEL Roger

Titulaires : MMES : CABIROL de SAINT GEORGES CRONMULLER Martine Mireille, DUDT Lysiane, FILSER Marie-Claude, LEDIG Evelyne, MEYER Monique, STURM Céline, WEINLING HAMEL Elisabeth

MM : BALL Jean-Claude, CHARBAU Bernard, CUNTZ Freddy, FERBACH Dominique, FUCHS Alain, KLEIN Mathias, KLIPFEL Jean-Louis, NIEDERER Gérard, PETER Guillaume, PFEIFFER-RINIE Dominique, SCHMITT André, SIEDEL Dominique, SITTER Pierrot, TRAUTMANN Christian, TRITSCHBERGER Hervé, WACKER Patrick, WALTER Dany, WEISS Damien, WERNERT Stéphane.

Suppléants – avec délégation de vote :

Suppléants – sans délégation de vote : MM., HOCH Georges, JOTZ Ludovic, M JUNG Jean-Yves, OSTER Rémy, ROCCHI Jacques, ROS Jean-Charles,

Elus excusés – procuration ou représenté par le suppléant :

MMES : STIEFEL Martine donne procuration à LEDIG Evelyne, STURM Céline est représentée par ROCCHI Jacques, WALTER Clarisse donne procuration à CUNTZ Freddy

MM : BASTIAN Marc donne procuration à ISEL Roger, MALL Philippe donne procuration à SITTER Pierrot, SCHNEIDER Francis donne procuration à NIEDERER Gérard,

Titulaires : MM : RUTSCH François, SCHERTZ Christophe, SCHNEIDER Dominique.

Suppléants : MMES : MESSER Caroline, SCHELLENBERGER Michèle.

MM : HEBTING Benoit, FISCHER Alain, ROMIAN Serge, SCHAEFER Marc, WEHRUNG Freddy.

Secrétaire de séance : M BALL Jean-Claude

Réf : 030.2023
Vote : A l'unanimité
Pour : 33
Contre : 0
Abstentions : 0
Mention exécutoire : Oui

030.2023 : Adhésion à la charte régionale de la commande publique Grand'Est

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2021 portant extension des compétences et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,

Considérant l'engagement de l'intercommunalité dans la qualité de ses marchés publics et la performance de ses achats publics, notamment via le développement d'une expertise interne et l'existence d'un service dédié à l'achat public,

Considérant la démarche conduite par la région Grand'Est, pour faciliter l'échange de bonnes pratiques entre les acheteurs publics et les rassembler autour de 42 engagements permettant de prendre conscience de l'effet levier de la commande publique comme instrument de développement économique et mettre en place des actions concrètes sur quatre enjeux phares de la commande publique,

Considérant la charte régionale de la commande publique Grand'Est et les ressources disponibles sur le site internet www.commandepublique-grandest.fr,

Considérant l'intérêt pour la communauté de communes d'adhérer à la démarche conduite par la Région Grand'Est et à adhérer aux enjeux et engagements identifiés dans la charte proposée aux organismes publics,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du président, M. Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'adhérer à la charte régionale de la commande publique Grand'Est, pour œuvrer pour un achat public vertueux et au service de la relance, identifiant quatre enjeux phares de la commande publique, et 42 engagements permettant aux organismes signataires de mettre en place des actions concrètes, les 4 enjeux étant :**
 - **Promouvoir l'achat public pour tous : simplifier la commande publique pour les TPE et PME en simplifiant les procédures, les documents, et en améliorant les conditions financières des marchés,**
 - **Développer l'achat durable et innovant : miser sur l'expérimentation et la promotion de ces achats, qui sont un levier de l'économie locale,**
 - **Œuvrer pour la transparence et l'ouverture : communiquer clairement, informer sur les attributions, faciliter le sourcing,**
 - **Miser sur l'efficacité et la performance : mieux cadrer les besoins avant l'achat, rendre l'exécution du marché plus efficace, chercher l'amélioration constante.**
- **De noter que pour chacun de ces enjeux, des outils ont été mis en place afin de permettre à chaque signataire de la charte de s'approprier et d'appliquer de manière concrète son engagement, la charte étant ainsi un véritable outil opérationnel au service de la relance économique dans le Grand Est.**
- **De noter que l'adhésion à la charte inclut de fait la communauté de communes dans l'annuaire des signataires et lui permet d'utiliser le visuel du label pour valoriser son engagement, en tant qu'acteur engagé,**
- **D'autoriser le président à signer la charte, telle qu'annexée à la présente délibération,**
- **De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

Envoyé en préfecture le 13/04/2023

Reçu en préfecture le 13/04/2023

Publié le



ID : 067-200013050-20230403-D_CC_030_2023-DE

Cette délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication (date de réception par le représentant de l'Etat - contrôle de légalité), soit d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, soit d'un recours gracieux préalable auprès de la communauté, auquel cas le délai de recours devant le Tribunal Administratif précité est prorogé d'un nouveau délai de deux mois à compter de l'intervention de la décision de la communauté sur le recours gracieux, cette décision pouvant être expresse ou implicite (la décision implicite de refus étant acquise au terme du silence gardé pendant deux mois par la communauté).

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 03/04/2023

Délibération exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le secrétaire de séance, BALL Jean-Claude

Le président, Roger ISEL